



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MANCHE

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DU CENTRE NUCLÉAIRE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DE FLAMANVILLE



ANNEXE 1 - FICHES ACTION

ÉDITION 2019

Annexe 1 – Fiches actions

SIDPC	6
SCI	8
L'exploitant, le CNPE	9
FARN	11
La sous-préfecture de Cherbourg	12
Les mairies	13
Le Conseil départemental	14
L'ASN	15
Le SDIS	16
Le SAMU	17
La gendarmerie départementale	20
La DDSP	21
La DDTM	22
L'ARS	24
La DDCS	26
La DDPP	27
La DSDEN	28
La DDFIP	29
La DREAL	31
La DIRECCTE	32
Le DMD	34
La Chambre des métiers et de l'artisanat	36
Météo France	37
PC Mesures	38
SIDSIC	40

SIDPC	Communication	CNPE	FARN	Sous-Préfecture Cherbourg	Mairies	Conseil départemental	ASN	SDIS
Diffuse de l'alerte	Met en place de la cellule « information des populations »	Mène toutes les actions nécessaires pour un retour à l'état sûr de son installation	Évalue la situation et valide un site (« base arrière »)	Active la cellule « communication médias et élus »	Active son PCS avec ouverture de son PC communal	Apporte une aide logistique, matérielle et sous réserve humaine à la mise en place des déviations	Expertise auprès du Préfet l'évolution, les risques et l'importance de l'accident	Lutte contre le sinistre et les effets secondaires en tant que commandant des opérations de secours
Constitue le groupe de synthèse	Rédige les communiqués de presse	Tient informé le Préfet de l'évolution de la situation	Répond dans le cadre de la mission assignée aux demandes du directeur de crise du CNPE	Gère les relations avec les médias présents sur le terrain	Ordonne la mise à l'abri des établissements scolaires et s'assure de sa réalisation.	Réunit les moyens et matériels spécifiques nécessaires	Procède au contrôle de la réglementation	Participe au plan NOVI/plan rouge
Prend en compte des données météo	Gère les relations avec la presse	Son représentant au COD vulgarise les informations afin d'en faciliter leur compréhension	Déploie des moyens lourds dès 24 h (protection, intervention, contrôle, gestion de la logistique)	Tient informés les élus concernés par la crise, des évolutions de la situation	Diffuse les consignes à l'égard de la population	Aide à l'évacuation des populations souffrant d'un handicap sous responsabilité du Conseil départemental	Déclenche l'enquête administrative	Participe à l'information et à l'alerte des populations
Informe des autorités hiérarchiques	Participe à l'installation du centre presse	Protège son personnel et toute personne dans son enceinte	Prépare la durabilité des actions (relèves de personnels dans le respect de la réglementation relative à la protection des travailleurs contre l'exposition à des rayonnements ionisants)	Recueille les informations en provenance des élus concernant l'état d'esprit des populations et de les transmettre au DOS	Ordonne l'évacuation des établissements scolaires et s'assure de sa réalisation en lien avec la DDSEN.	Participe à la réflexion sur la décontamination du bâti	Communique les informations techniques sur l'incident	Conseille techniquement le DOS
Élabore les bilans, synthèses et comptes rendus	Informe la cheffe de la CIP des informations communicables au public	Participe à la cellule « mesures »		Remonte les informations au COD et met en place les moyens nécessaires à ses demandes	Assure l'alerte de la population de sa commune	Évalue les risques sanitaires et sociaux	Contribue à la recherche des mesures et moyens remédiant au sinistre	Participe à la décontamination du bâti
Active le COD et pré-alerte la CIP		Participe à la prise en charge des blessés contaminés ou non		Vérifie le bon déroulement des actions de protection des populations et en rendre compte au DOS	Assure la mise à l'abri des lieux lui appartenant		Participe à la décontamination du bâti	Prend en charge des blessés
Diffuse des consignes à l'égard de la population		Participe à la décontamination			Participe à l'évacuation de sa population			Participe à la décontamination des blessés et des indemnes
Participe à l'organisation des structures d'accueil		Gère les déchets contaminés			Ouvre les lieux d'accueil			

SAMU	la Gendarmerie	DDSP	DDTM	ARS DT	DDCS	DDPP	DDSEN
Informe les directeurs des hôpitaux pouvant être sollicités	Met en place le dispositif de surveillance et de contrôle de la circulation sur le périmètre de sécurité défini dans le PPI	Déclenche le plan de rappel	Intervient sur la coordination des gestionnaires de voies	Coordonne les services sanitaires, sociaux et médico-sociaux	Recense tous les lieux pouvant servir d'accueil	Recense tous les élevages d'animaux situés dans le périmètre PPI	Informe les établissements scolaires et leur demande l'activation de leur PPMS en liaison avec les mairies.
Prend en charge les blessés après décontamination	Interdit certains accès	Facilite les déplacements des véhicules de secours via les itinéraires menant aux centres hospitaliers	Fait le lien avec les professionnels de la pêche et de la conchyliculture et prépare les arrêtés de fermeture de zones pour ces activités	Participe au plan NOVI/plan rouge (SAMU)	Participe à la mise en place des centres d'accueil et d'hébergement	Élabore les arrêtés d'interdiction de consommer et de commercialiser les denrées alimentaires	Reste en contact direct avec les établissements pour suivre la mise en place de la mise à l'abri
Participe au COD	Informe et alerte les populations	Protège les établissements hospitaliers et services de secours	Recherche les entreprises destinées à apporter un soutien ; elle prépare les arrêtés de réquisition	Assure le recensement des capacités d'accueil	Assure le ravitaillement des populations évacuées.	Élabore les arrêtés d'interdiction de mise sur le marché de matériaux et produits manufacturés	Gère l'évacuation des établissements scolaires en liaison avec les mairies.
Fait procéder à un appel de renfort si nécessaire	Participe aux mesures de mise à l'abri des populations	Sur demande de DOS, aide au bouclage du périmètre	Appuie la DDPP dans l'organisation de la collecte du lait hors périmètre concerné par les restrictions	Organise la cellule de soutien psychologique	Assure l'hébergement et le ravitaillement des populations déplacées en mode post accidentel.	Élabore les arrêtés d'interdiction d'accéder aux espaces de loisirs et verts.	Informe les familles
Pré alerte la CUMP	Participe à l'évacuation des populations	Sur demande de DOS, aide à l'évacuation	Participe à l'évacuation des populations hors EPHAD (lien avec les transporteurs)	Assure le bilan médical		Élabore les arrêtés d'interdiction de transporter les animaux et produits locaux	
Fait appel aux ambulanciers privés si nécessaire	Participe à l'identification des victimes	Participe au retour de la population évacuée	En phase post-accidentelle, la DDTM participe à la gestion des productions impropres à la consommation	Participe à l'évacuation de la population		Définie les stratégies pour limiter la contamination des aliments et animaux	
Participe à l'évacuation de la population fragile	Déclenche le plan de rappel		Intervient sur l'indemnisation agricole			Définie les stratégies pour gérer les effluents, les stocks et l'installation agricole	

DDFIP	DREAL	DIRECCTE	DMD	CMA	Météo France	PC Mesures	SIDSIC
Recense les capacités et les délais d'approvisionnement en numéraire des comptables publics du département	Mobilise les agents associés à la gestion de crise	Accompagne les entreprises si nécessaire en fonction de leurs demandes.	Évalue la situation et les éventuels besoins en moyens des armées en fonction des effets à obtenir.	Diffuse les messages d'information aux ressortissants des périmètres concernés	Répond aux demandes de l'autorité préfectorale	Choisit l'emplacement du PC en fonction des vents dominants	Met en œuvre des différents moyens de communications nécessaires à la gestion de crise
Met le réseau des comptables publics en veille	Identifie les sites industriels sensibles à informer, évacuer	Effectue un suivi journalier des demandes d'activité partielle	Participe à la rédaction des demandes de concours ou des réquisitions en s'attachant à exprimer les besoins en effets à obtenir.	Met en place une politique d'indemnisation (échelon Régional)	Établit régulièrement des bulletins météo	Donne au DOS des éléments de qualification de l'état radiologique des territoires et ce, afin qu'il prenne les décisions adéquates.	Gère et met en œuvre les moyens radio ACROPOL
Contact préventivement avec les transporteurs de fonds	Relaie vers le niveau régional les besoins en expertises	Informe les entreprises que les salariés ne doivent pas se déplacer sur leur lieu de travail compte tenu des risques encourus et apporter en tant que de besoins des précisions aux employeurs et aux salariés sur la réglementation du travail.	Évalue l'incidence de l'événement sur les activités militaires.	Évalue la menace économique, sociale et sanitaire	Participe si besoin au COD	Donne aux experts des éléments précis afin qu'ils puissent valider les hypothèses utilisées pour définir l'impact radiologique sur les populations et conseiller au mieux le DOS	Gère l'ensemble des moyens de la téléphonie fixe, mobile et des liaisons spécialisées de la préfecture
Met en place les indemnisations d'urgence	Tient informé la Direction et les services concernés de la DREAL		Établit la liste des moyens engagés et leurs besoins en décontamination.			Établit l'implantation des moyens mobiles de mesure.	Traite les dysfonctionnements
	Participe aux cellules Mesures techniques et Mesures économiques	Mobilise le service mutation économique de l'UD	Évalue le coût de l'engagement des moyens militaires.			Organise la réalisation des mesures et des prélèvements dans l'environnement au moyen des différentes équipes de mesure à disposition	Ouvre et exploite en permanence le standard téléphonique de la préfecture
	Participe à l'évaluation de la situation des entreprises impactées					La constatation de l'absence de radioactivité permet de lever les contre-mesures prises et engendre également une prise de décision concernant les actions à entreprendre en phase post-accidentelle	Met en place techniquement la Cellule d'Information du Public

**FICHE ACTIONS
SIDPC**

Responsable	Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
Mission Générale	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Participer à l'alerte permettant la montée en puissance selon le cas, de la cellule de veille, du COD. ✓ Assurer le bon fonctionnement du COD et appuyer le DOS.
Actions	<p><u>Phase Vigilance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Alerter les services concernés en respectant le schéma d'alerte. ✓ Activer la cellule de veille en salle opérationnelle et en assurer l'organisation et le bon fonctionnement. ✓ Recherche et fait rechercher toutes les informations permettant d'évaluer la situation et ses évolutions possibles en termes de : <ul style="list-style-type: none"> - circonstances de l'accident - nombre et situation des victimes - intervention des secours - sûreté de l'installation - rejet(s) potentiel(s) : chimiques, radiologique - risque pour la population - conditions météorologiques - évolution attendue - sensibilité médiatique - vulnérabilité(s) par rapport à d'autres problématiques (intempéries, malveillance, ...) ✓ Armer la cellule d'information du public (CIP) <p><u>Phase Réflexe :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Assurer l'alerte initiale de l'ensemble des services concernés. ✓ Assurer l'appui du DOS au sein de la cellule « commandement » ✓ Assurer le bon fonctionnement du COD à travers le pilotage de la cellule « Logistique, gestion et communication interne ». ✓ Recherche et fait rechercher toutes les informations permettant d'évaluer la situation et ses évolutions possibles en termes de : <ul style="list-style-type: none"> - circonstances de l'accident - nombre et situation des victimes - intervention des secours - sûreté de l'installation - rejet(s) potentiel(s) : chimiques, radiologique - risque pour la population - conditions météorologiques - évolution attendue - sensibilité médiatique - vulnérabilité(s) par rapport à d'autres problématiques (intempéries, malveillance, ...) ✓ Armer la cellule d'information du public (CIP) ✓ Animer les audio conférences avec les maires des communes situées dans le périmètre du PPI. Ces audio conférences permettent d'informer les maires de l'évolution de la situation et d'avoir des remontées sur la situation sur le terrain. Une audio conférence est prévue toutes les heures.

	<p><u>Phase Immédiate :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Assurer l'alerte initiale de l'ensemble des services concernés. ✓ Assurer l'appui du DOS au sein de la cellule « commandement » ✓ Assurer le bon fonctionnement du COD à travers le pilotage de la cellule « Logistique, gestion et communication interne ». ✓ Recherche et fait rechercher toutes les informations permettant d'évaluer la situation et ses évolutions possibles. ✓ Participer à la mise en place de l'évacuation du périmètre de 5 kms en contactant, par exemple, les communes d'accueil. ✓ Armer la cellule d'information du public (CIP) ✓ Animer les audio conférences avec les maires des communes situées dans le périmètre du PPI. Ces audio conférences permettent d'informer les maires de l'évolution de la situation et d'avoir des remontées sur la situation sur le terrain. Une audio conférence est prévue toutes les heures. <p><u>Phase Concertée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ En cas de déclenchement du PPI directement en mode concerté, assurer l'alerte initiale de l'ensemble des service concernés. ✓ Assurer l'appui du DOS au sein de la cellule « commandement » ✓ Assurer le bon fonctionnement du COD à travers le pilotage de la cellule « Logistique, gestion et communication interne ». ✓ Recherche et fait rechercher toutes les informations permettant d'évaluer la situation et ses évolutions possibles en termes de : <ul style="list-style-type: none"> - circonstances de l'accident - nombre et situation des victimes - intervention des secours - sûreté de l'installation - rejet(s) potentiel(s) : chimiques, radiologique - risque pour la population - conditions météorologiques - évolution attendue - sensibilité médiatique - vulnérabilité(s) par rapport à d'autres problématiques (intempéries, malveillance, ...) ✓ Armer la cellule d'information du public (CIP) ✓ Animer les audio conférences avec les maires des communes situées dans le périmètre du PPI. Ces audio conférences permettent d'informer les maires de l'évolution de la situation et d'avoir des remontées sur la situation sur le terrain. Une audio conférence est prévue toutes les heures. <p><u>Phase Post-accidentelle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Participer à la gestion les déchets ✓ Participer à la mise en place une politique d'indemnisation ✓ Participer à l'évaluation de la menace économique, sociale et sanitaire
Liaisons à assurer	Avec tous les acteurs de la gestion de crise
Moyens	<p><u>Moyens Humains :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 8 agents travaillent au SIDPC dont 1 d'astreinte mobilisable 24H/24H. <p><u>Moyens Matériels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Moyens logistique du COD.

FICHE ACTIONS Service départemental de la communication interministérielle	
Responsable	Porte-parole (sous-préfet) désigné par le préfet, assisté par les chargées de communication
Mission Générale	✓ Superviser et coordonner l'ensemble des actions de communication de crise
Actions	<p><u>Phase Vigilance , réflexe, immédiate et concertée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réagir dans un délai très bref pour donner un avis sur les communiqués de presse émis par le CNPE de Flamanville ✓ Transmettre les communiqués aux médias en concertation avec l'exploitant ✓ Renseigner la page d'accueil du site internet des services de l'État ainsi que la page facebook préfet de la Manche ✓ Organiser des points presse ✓ Gérer les demandes d'interviews ✓ Communiquer le numéro de téléphone de la CIP ✓ Faire des remontées périodiques à l'échelon national ✓ Réaliser une veille média et sociétale <p><u>Phase Post-accidentelle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Gérer les demandes d'interviews ✓ Organiser la communication associée à une éventuelle visite ministérielle sur site ✓ Concevoir des communiqués de presse pour informer la population des suites de l'événement
Liaisons à assurer	
Moyens	<p><u>Moyens Humains :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Personnel du réseau des communicants de l'État <p><u>Moyens Matériels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Matériel dédié à la communication au sein du COD (ordinateur fixe + portable) ✓ Communiqués de presse pré-établis ✓ Internet pour la mise en ligne sur le site des services de l'Etat + facebook, ✓ Tablette ou appareil photo pour la publication de photos ou vidéos

FICHE ACTIONS
CNPE

Responsable	Le PCD6 du CNPE de Flamanville sous l'autorité du directeur de crise PCD1
Mission Générale	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Représenter le CNPE à la préfecture ✓ Aider le directeur de crise de la Préfecture à la compréhension de la situation ✓ Informer PCD1 des décisions, des questions et des difficultés de compréhension des services préfectoraux
Actions	<p>Dans le cas d'un déclenchement d'un PUI (Plan d'Urgence Interne) SR (Sûreté Radiologique), SACA (Sûreté Aléa Climatiques et Assimilés), IHZC (Incendie Hors Zone Contrôlée) et SAV (Secours Aux Victimes), le PCD6 rejoint la préfecture sans délai. En arrivant à St Lô, le PCD6 appelle le PCD1 qui lui donne son accord pour entrer à la Préfecture.</p> <p>Dans le cas d'un déclenchement d'un PAM (Plan d'Appui et de Mobilisation) GAT (Grément pour Assistance Technique), le PCD6 rejoint la préfecture sur décision de PCD1.</p> <p>Dans le cas d'un PAM TMR (Transport de Matières Radioactives), le PCD6 rejoint la préfecture du lieu de l'accident, sur demande de PCD1.</p> <p>Dans tous les cas, le PCD6 applique les actions suivantes :</p> <div style="border: 1px solid red; padding: 10px; margin: 10px 0;"> </div> <p>Le PCD6 participe au débriefing du COD.</p>

Liaisons à assurer	Le PCD6 est en liaison avec le PCD1, directeur de crise du CNPE de Flamanville.
Moyens	<p><u>Moyens Humains :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 agent au COD <p><u>Moyens Matériels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Moyens de télécommunication mis à disposition au COD ✓ Documentation spécifique (classeur PCD6)

FICHE ACTIONS
Force d'Action Rapide Nucléaire (FARN)

Responsable	Le directeur de la FARN ou son représentant
Mission Générale	<p>Activation sur décision du directeur de crise de la direction de la production nucléaire (DPN) d'EDF. Intervenir dans les domaines de la conduite, de la maintenance et de la logistique sur un CNPE pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • rétablir le refroidissement du réacteur en moins de 24h, avec un début d'intervention en 12h et ainsi : • limiter la dégradation de la situation • éviter autant que possible les rejets radioactifs significatifs et durables dans l'environnement • éviter si possible la fusion du cœur • agir en continuité et en relève des équipes de quart de conduite qui auront assumé les actions d'urgence <p>Le déploiement de la FARN s'appuie sur des bases arrière, identifiées dans les annexes du PPI. Leur mise à disposition implique de les mobiliser par réquisition préfectorale. Le choix de la base arrière dépend d'une coordination entre la préfecture et EdF (via Expert National FARN). Ce déploiement se fera en coordination avec le COD</p>
Actions	<ul style="list-style-type: none"> - Commander les opérations de la FARN EDF - Évaluer la situation et valider un site (« base arrière ») situé à 10 à 30 km du CNPE sinistré - Répondre dans le cadre de la mission assignée aux demandes du directeur de crise du CNPE - Déployer des moyens lourds dès 24 h (protection, intervention, contrôle, gestion de la logistique) - Préparer la durabilité des actions (relèves de personnels dans le respect de la réglementation relative à la protection des travailleurs contre l'exposition à des rayonnements ionisants)
Liaisons à assurer	<p>EDF national et local le COD autre</p>
Moyens	<p><u>Moyens Humains :</u> Environ 300 salariés EDF, sur la base du volontariat, formés et entraînés à ces missions en sus de leur activité habituelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 27 personnes à l'état-major contribuent au grément d'une équipe de reconnaissance de 3 personnes • 70 personnes dans chaque base régionale (dans un CNPE d'accueil), pour amener une équipe d'intervention de 14 personnes

FICHE ACTIONS
SOUS PRÉFECTURE DE CHERBOURG

Responsable	Le Sous Préfet de Cherbourg
Mission Générale	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le PCO est placé sous la responsabilité du Sous Préfet de Cherbourg ou de son représentant ✓ Il est chargé spécifiquement d'y organiser et d'y conduire la communication
Actions	<p><u>Phase Vigilance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le Sous Préfet est contacté par la cellule de suivi de la préfecture et informé de la nature de l'événement ✓ Le Sous Préfet prépare la mise en place éventuelle du PCO pour anticiper un déclenchement du PPI <p><u>Phase Réflexe et Immédiate :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le Sous Préfet rejoint le site retenu pour le PCO le plus rapidement possible ✓ Il active la cellule « communication médias et élus » en lien avec la cellule « communication » du COD afin de : <ul style="list-style-type: none"> ■ gérer les relations avec les médias présents sur le terrain ■ tenir informés les élus concernés par la crise, des évolutions de la situation ■ recueillir les informations en provenance des élus concernant l'état d'esprit des populations et de les transmettre au DOS ✓ Il fait remonter les informations au COD et met en place les moyens nécessaires à ses demandes ✓ Il vérifie le bon déroulement des actions de protection des populations et en rend compte au DOS <p><u>Phase Concertée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le Sous Préfet rejoint le site retenu pour le PCO ✓ Il met en œuvre les mesures conservatoires visant à informer et protéger la population contre une menace de rejet au -delà des 6 heures à l'extérieur de l'enceinte du CNPE, en liaison avec le COD ✓ Il active la cellule « communication médias et élus » en lien avec la cellule « communication » du COD <p><u>Phase Post-accidentelle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le Sous-Préfet est le premier relai entre la Préfecture et les Elus locaux ✓ Le Sous-Préfet reçoit les premières demandes d'indemnisation
Liaisons à assurer	
Moyens	<p><u>Moyens Humains :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Au moins 1 chargé de communication ✓ Éventuellement un membre de la CLI ✓ Des assistants en nombre suffisant <p><u>Moyens Matériels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Liaisons téléphoniques, fax et réseaux radio nécessaires ✓ Postes TV et radio

FICHE ACTIONS : les mairies
Chaque mairie se réfère à son PCS

Responsable	Le maire
Mission Générale	Informier et protéger la population
Actions	<p><u>Phase Vigilance :</u> Se tenir prêt en cas de déclenchement du PPI</p> <p><u>Phase Réflexe :</u> Activer l'organisation de crise prévue dans le PCS Diffuser les messages d'information à la population Se renseigner sur les conditions météorologiques Activer les lieux d'accueil de la population si besoin Préparer la distribution des comprimés d'iode pour les ERP municipaux et l'information sur l'iode pour la population Participer aux audio conférences pour les communes du périmètre défini en fonction de l'événement (5 km ou plus) Communiquer avec le COD via internet pour les autres (des points de situation seront régulièrement envoyés par le COD et les PC Communaux remonteront à la même fréquence, les informations terrain) En cas de besoin particulier, un contact téléphonique direct sera privilégié</p> <p><u>Phase immédiate :</u> Pour les communes du rayon de 5km, sur consigne du Préfet, déclenchement de l'évacuation préventive de la population comme définie dans le PPI</p> <p><u>Phase concertée :</u> Activer l'organisation de crise prévue dans le PCS Diffuser les messages d'information à la population Se renseigner sur les conditions météorologiques Activer les lieux d'accueil de la population si besoin Anticiper une éventuelle évacuation Participer aux audio conférences pour les communes du périmètre défini en fonction de l'événement (5 km ou plus) Communiquer avec le COD via internet pour les autres (des points de situation seront régulièrement envoyés par le COD et les PC Communaux remonteront à la même fréquence, les informations terrain) En cas de besoin particulier, un contact téléphonique direct sera privilégié</p> <p><u>Phase post-accidentelle :</u> Gérer les déchets Participer à la mise en place une politique d'indemnisation Évaluer la menace économique, sociale et sanitaire</p>
Liaisons à assurer	Le COD
Moyens	<p><u>Moyens Humains :</u> Employés communaux</p> <p><u>Moyens Matériels :</u> Moyens mobiles de diffusion des messages d'information Lieux d'accueil</p>

FICHE ACTIONS
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Responsable	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le Président du Conseil Départemental
Mission Générale	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Protéger la population et assurer la sécurité des axes routiers
Actions	<p><u>Phase Vigilance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Se tenir prêt à intervenir si nécessaire ✓ Alerter les services du conseil départemental concernés <p><u>Phase Réflexe :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Apporter une aide logistique, matérielle et sous réserve humaine à la mise en place des déviations et zones de bouclage ✓ Réunir les moyens et matériels spécifiques nécessaires <p><u>Phase Immédiate et Concertée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Apporter une aide logistique, matérielle et sous réserve humaine à la mise en place des déviations ✓ Aider à l'évacuation des populations souffrant d'un handicap sous responsabilité du Conseil départemental ✓ Réunir les moyens et matériels spécifiques nécessaires ✓ Apporter un soutien logistique et humain <p><u>Phase Post-accidentelle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Évaluer les risques sanitaires et sociaux ✓ Participer à la réflexion portant sur la décontamination du bâti
Liaisons à assurer	
Moyens	<p><u>Moyens Humains :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ le personnel du Conseil départemental <p><u>Moyens Matériels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les moyens du Conseil départemental

**FICHE ACTIONS :
ASN**

Responsable	Chef de la division de Caen de l'ASN
Mission Générale	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Apporter un appui technique au Directeur de Opération de Secours (DOS)
Actions	<p><u>Phase Vigilance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ prendre connaissance de la situation à l'égard du PUI ✓ Prendre connaissance de la documentation ASN ✓ Le chef de la division ou son adjoint rejoint la cellule CET en préfecture ✓ Les autres inspecteurs se tiennent prêts à intégrer le dispositif <p><u>Phase Réflexe Immédiate et concertée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le chef de la division ou son adjoint, accompagné d'un inspecteur « sûreté nucléaire », rejoint la cellule CET et un ou deux inspecteurs « sûreté nucléaire » rejoint le PCD du site, si cela est possible étant donnée la situation ✓ Confirmer l'activation du centre d'urgence de l'ASN (à Montrouge) et l'arrivée au PCD du site ✓ Faire régulièrement un point avec l'inspecteur sur site ✓ Assister le DOS lors des audioconférences décisionnelles ✓ Relayer auprès du DOS l'analyse et les propositions d'actions de protection des populations formulées par le centre d'urgence de l'ASN (à Montrouge), en apportant les explications techniques nécessaires à la prise de décision ✓ Assurer la traçabilité des actions réalisées, via la main courante du PC préfecture ✓ Assister, sur le plan technique, les services de la préfecture pour la rédaction des communiqués de presse et, si besoin, la préparation des conférences de presse ✓ Apporter les explications techniques nécessaires au DOS concernant les mesures réalisées dans l'environnement <p><u>Phase Post-accidentelle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Continuation des actions pérennes consécutives à celles conduites en mode réflexe ou concerté ✓ Assister les services de la préfecture pour la rédaction des actes définissant le zonage post-accidentel ou règlementant les activités et la gestion des espaces
Moyens	<p><u>Moyens Humains :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Inspecteurs de la division de Caen ✓ <p><u>Moyens Matériels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Documentation ASN et mallette d'urgence de la division ✓ PPI du CNPE de Flamanville ✓ Moyens informatiques et téléphoniques mis à disposition au COD de la préfecture ✓ Accès à la main courante du COD ✓ Véhicules de service de l'ASN (2 au moins)

FICHE ACTIONS
SDIS

Responsable	Le chef de corps du service départemental d'incendie et de secours
Mission Générale	Assurer le commandement des opérations de secours et mettre en œuvre tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours (COS). Effectuer les mesures en dehors et dans les périmètres PPI. Coordonner la mise en œuvre des mesures de protection de la population. En cas de péril imminent, prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés.
Actions	<p><u>Phase de Veille :</u> Mettre en pré-alerte les moyens en fonction de l'événement redouté. Proposer l'emplacement du PCO en fonction des conditions météorologiques. Appliquer les procédures internes au SDIS. Organiser un réseau de mesures, le cas échéant (blanc radiologique). Effectuer un premier bilan de la situation. Rendre compte au DOS et l'informer de la situation pour le déclenchement éventuel du PPI.</p> <p><u>Phases Réflexe immédiate et Concertée :</u> Assister le DOS lors des audio conférences. Proposer l'emplacement du PCO en fonction des conditions météorologiques. Proposer des idées de manœuvres pour réduire les effets de l'accident (mise à l'abri, évacuation, etc.). Engager ses moyens et assurer la montée en puissance du dispositif Appliquer les procédures internes au SDIS Mettre en œuvre sur le terrain les décisions du DOS</p> <p><u>Phase Post-accidentelle :</u> Participer à la décontamination. Participer au suivi épidémiologique.</p>
Liaisons à assurer	Avec le Centre Opérationnel de la Zone de défense Ouest
Moyens	<p><u>Moyens Humains et en Matériels :</u> Les moyens seront adaptés en fonction de l'événement.</p>

FICHE ACTIONS SAMU

MEDECIN REGULATEUR

Responsable	Le médecin régulateur du SAMU
Mission Générale	Le médecin régulateur du SAMU coordonne l'alerte et la mise en place des secours
Actions	<p>Phase Vigilance : S'assurer de la transmission de l'alerte à ses partenaires. ✓Mettre à disposition de l'événement au moins un équipage SMUR. ✓Informers les directeurs de garde des centres hospitaliers et les médecins responsables des urgences (plan blanc). ✓Faire procéder au recensement des disponibilités des personnels du SAMU. ✓Alerter le CUMP qui sera éventuellement activée par le DOS. ✓Dépêcher un représentant du SAMU au COD sur demande du DOS.</p> <p>Phase Réflexe et Immédiate : ✓En lien avec la CRAPS de l'ARS et le niveau zonal, recenser le nombre de places disponibles. ✓En lien avec la CRAPS de l'ARS, alerter pour mettre en œuvre les dispositifs hospitaliers.</p> <p>Phase Concertée : ✓Recenser le nombre de places disponibles en fonction des pathologies rencontrées à une échelle pouvant dépasser le cadre départemental. ✓Alerter pour mettre en œuvre les dispositifs d'accueil hospitalier. ✓Décider pour chaque patient de sa destination hospitalière en liaison avec le PMA. ✓Informers de l'évolution de la crise le représentant du SAMU au COD.</p> <p>Phase Post-accidentelle : Sans objet.</p>
Liaisons à assurer	Téléphonie avec COD PCO et PMA
Moyens	<p>Moyens Humains : Personnel dédié à la régulation avec renforts</p> <p>✓ Moyens Matériels : Salles de régulation et ORSEC du SAMU</p>

COD

Responsable	Le directeur du SAMU
Mission Générale	✓Le représentant du SAMU au COD participe à la cellule « Protection des populations et des biens » pour faire appliquer les mesures prises par le DOS
Actions	<p>Phase Vigilance : ✓Le représentant du SAMU se rend au COD en préfecture où il intègre la cellule « Protection des populations et des biens »</p>

	<p>✓ Se mettre à la disposition du DOS pour la mise en œuvre des missions</p> <p><u>Phase Réflexe et Immédiate :</u></p> <p>✓ Structurer et regrouper les moyens de transports sanitaires en fonction des besoins exprimés sur le terrain par le PCO</p> <p>✓ Rester en liaison avec le PCO et les éléments du SAMU</p> <p><u>Phase Concertée :</u></p> <p>✓ Transmettre au SAMU et au médecin du PCO les décisions prises par le DOS : évacuation des populations spécifiques</p> <p><u>Phase Post-accidentelle :</u> Sans objet.</p>
Liaisons à assurer	Liaison téléphonique avec le PCO
Moyens	<p><u>Moyens Humains :</u></p> <p>✓ Directeur du SAMU ou son représentant</p> <p><u>Moyens Matériels :</u></p> <p>✓ une liaison téléphonique et informatique avec le centre 15 et le PCO</p>

PMA	
Responsable	Le directeur des Secours Médicaux
Mission Générale	✓ Le représentant du SAMU au PMA est chef PMA, membre de la cellule « Secours », il participe à la mise en œuvre des secours aux victimes.
Actions	<p><u>Phase Vigilance :</u> Sans objet</p> <p><u>Phase Réflexe et Immédiate :</u></p> <p>✓ Valider en concertation avec le DSM, l'implantation du PMA du centre d'accueil des impliqués et en son sein, celle de la cellule d'urgence médico-psychologique</p> <p>✓ S'assurer que les équipes qui interviennent sur le site ou au point de regroupement soient conseillées par un agent spécialisé en radioprotection</p> <p><u>Phase Concertée :</u></p> <p>✓ Gérer le flux et les soins nécessaires au sein du PMA</p> <p>✓ Mettre en place en particulier l'organisation des modalités d'évacuation des blessés contaminés et/ou irradiés sous la responsabilité du médecin évacuateur en relation avec le SAMU Centre 15.</p> <p><u>Phase Post-accidentelle :</u> Sans objet.</p>
Liaisons à assurer	
Moyens	<p><u>Moyens Humains :</u></p> <p>✓ 3 médecins, 3 IDE, 2 ARM, 1 Pharmacien.</p> <p><u>Moyens Matériels :</u></p> <p>✓ une liaison téléphonique et radiophonique avec le centre 15 et le DSM</p> <p>✓ un PSM 1</p>

SMUR	
Responsable	Le médecin régulateur du SAMU
Mission Générale	✓L'équipe SMUR participe à la médicalisation de l'événement
Actions	<p><u>Phase Vigilance :</u> ✓L'intervention de l'équipe SMUR n'est pas prévue en phase de vigilance</p> <p><u>Phase Réflexe et Immédiate :</u> ✓Évalue la situation</p> <p><u>Phase Concertée :</u> ✓Intervenir en zone non contaminée pour les urgences ✓Intervenir en zone contaminée pour les détresses vitales à la demande du DOS ✓ Sur demande du médecin du SAMU ou d'un agent spécialisé en radioprotection, le personnel SMUR s'équippa de matériel de protection et de moyens de contrôle en radioprotection ✓Le médecin du PCO restera informé du déroulement de l'intervention SMUR</p> <p><u>Phase Post-accidentelle :</u> sans objet.</p>
Liaisons à assurer	En liaison radio avec le PMA
Moyens	<p><u>Moyens Humains :</u> ✓Un médecin ✓Un infirmier (ou IADE) ✓Un chauffeur-ambulancier</p> <p><u>Moyens Matériels :</u> ✓Véhicule SMUR ✓Dispositifs de protection NRBC ✓Dosimètres</p>

FICHE ACTIONS	
Groupement de gendarmerie départementale	
Responsable	Le commandant du groupement de gendarmerie départementale
Mission Générale	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Maintenir l'ordre public ✓ Coordonner l'ensemble des unités de gendarmerie ✓ Mettre en place des zones de bouclage, en liaison avec les autres services de l'Etat ✓ Participer à l'évacuation des populations ✓ Assurer la viabilité des axes routiers
Actions	<p><u>Phase Vigilance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Un officier adjoint secondé par un sous officier du CORG se rend à la cellule de suivi ✓ Simultanément le commandant de groupement : <ul style="list-style-type: none"> ■ fait renforcer le CORG ■ fait donner l'alerte aux unités du groupement ■ pré-positionne les moyens propres au groupement <p><u>Phase Réflexe, Immédiate et Concertée:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Dès réception de l'alerte le commandement de groupement : <ul style="list-style-type: none"> ■ alerte les unités du groupement ■ fait mettre en place le bouclage de la zone définie ■ fait armer par les personnels désignés la cellule « ordre public » au COD ■ fait armer par les personnels désignés la cellule « ordre public » au PCO ■ pré-positionne les moyens du groupement non engagés ■ définit les itinéraires d'évacuation <p><u>Phase Post-accidentelle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Contribue à l'évacuation des victimes ✓ Sécurisation de la zone aux fins de prévention des pillages ✓ Phase Police Judiciaire, si nécessaire. ✓
Liaisons à assurer	Entre les élus et la préfecture, via le réseau Rubis.
Moyens	<p><u>Moyens Humains :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Toutes les unités du groupement renforcées par des unités externes ✓ personnels armant les divers PC <p><u>Moyens Matériels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Tenues NRBC ✓ Mégaphones installés à bord des véhicules ✓ Liaison RUBIS-CORAIL

FICHE ACTIONS
DDSP

Responsable	Le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou le directeur départemental de la sécurité publique
Mission Générale	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Maintenir l'ordre public ✓ Coordonner l'ensemble des effectifs ✓ Mettre en place des zones de bouclage, en liaison avec les autres services de l'État ✓ Participer à l'évacuation des populations ✓ Assurer la viabilité des axes routiers
Actions	<p><u>Phase Vigilance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Un officier se rend à la cellule de suivi ✓ Simultanément le responsable : <ul style="list-style-type: none"> ■ fait renforcer les équipes ■ fait donner l'alerte aux effectifs sur le terrain ■ pré-positionne les moyens <p><u>Phase Réflexe, Immédiate et Concertée:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ surveiller les sites sensibles (production d'énergie, site d'hydrocarbures de distribution alimentaires,...) ✓ assurer la régulation des axes routiers afin de garantir la rapidité d'intervention, assurer les points de bouclages, faciliter, le cas échéant, l'évacuation des populations ✓ contrôler les zones utiles à la gestion de la crise (zones interdites, zones à accès limité ou réglementé...); ✓ faciliter la distribution d'iode à la population par des actions de régulation des flux de personnes ou de véhicules et en maintenant l'ordre aux points de distribution. <p><u>Phase Post-accidentelle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Contribue à l'évacuation des victimes ✓ Sécurisation de la zone aux fins de prévention des pillages ✓ assurer la protection des PIV ✓ Phase Police Judiciaire, si nécessaire.
Liaisons à assurer	Entre les élus et la préfecture
Moyens	<p><u>Moyens Humains :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Toutes les unités renforcées par des unités externes ✓ personnels armant les divers PC <p><u>Moyens Matériels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Tenues NRBC ✓ Mégaphones installés à bord des véhicules ✓ Liaison radio

**FICHE ACTIONS
DDTM**

Responsable	Le Directeur Départemental des territoires et de la Mer
Mission Générale	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La DDTM intervient sur la coordination des gestionnaires de voies, les questions agricoles, la culture marine, la pêche et la réquisition de moyens et matériels privés auprès des entreprises.
Actions	<p>Le représentant du DDTM se rend au COD sur appel de la préfecture quel que soit le niveau de phase activé. Il organise la représentativité de la DDTM dans les différentes cellules activées en COD.</p> <p>Phase vigilance Sur le domaine de la circulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La DDTM informe les gestionnaires routiers concernés et prend contact avec la DREAL de zone. ✓ En heures ouvrables, des cartes peuvent être imprimées <p>Sur le domaine de l'agriculture et de la pêche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La DDTM fournit à la préfecture les coordonnées des professionnels de la pêche, de la conchyliculture ainsi que l'annuaire recensant les professionnels agricoles déclarés à la PAC en vue de faire passer des messages ciblés <p style="text-align: center;">Phase réflexe (phase de mise à l'abri et d'écoute des populations sur 2 km et 360 degrés autour du CNPE) <i>En complément des actions de la phase « vigilance »,</i></p> <p>Sur le domaine de la réquisition de moyens et matériels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La DDTM identifie des entreprises, négocie et prépare des arrêtés de réquisition de matériel de travaux publics/de transports selon les besoins identifiés à ce stade (utilisation de la base Parades) <p>Sur le domaine de l'agriculture et de la pêche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La DDTM prépare, selon l'analyse d'opportunité, l'arrêté de fermeture de zones pour l'activité de pêche, de ramassage et de commercialisation des coquillages ainsi que l'interdiction de débarquement et de commercialisation des produits de la pêche (cf. modèle d'arrêté annexé au PPI) – L'information est passée aux organisations professionnelles (CRPEM et CRC) ✓ La DDTM apporte un soutien à la DDPP dans l'information des organisations professionnelles sur les restrictions de consommation et de mise sur le marché de denrées alimentaires : chambre d'Agriculture, milieux forestiers, cynégétiques, AFB, fédération de pêche... <p style="text-align: center;">Phase immédiate (phase d'évacuation des populations sur 5 km et 360 degrés autour du CNPE) <i>En complément des actions des phases « vigilance » et « réflexe »,</i></p> <p>Sur le domaine de la circulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les périmètres de bouclage et de filtrage ainsi que les itinéraires d'évacuation et d'axes rouges font partie de scénarios pré-définis par les forces de l'ordre. Dans le cadre d'une évacuation en masse non maîtrisée, la DDTM organise avec les gestionnaires de voies et les forces de l'ordre les dispositifs de circulation à mettre en place dans les secteurs non contaminés. <p>Sur le domaine de l'agriculture et de la pêche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La DDTM participe, en lien avec la DDPP, à la mise en place de circuits spécifiques de collecte du lait pour les exploitations situées en dehors du périmètre concerné par les restrictions : contribution à l'organisation de la logistique (transports de produits

	<p>alimentaires et connaissance du réseau routier).</p> <p>Sur le domaine de la réquisition de moyens et matériels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La DDTM transmet aux entreprises de transport réquisitionnées, les arrêtés et les points de rassemblement identifiés dans le PPI qui leur sont attribués en vue de l'évacuation ; Les lieux d'arrivée (dépôt des populations) sont identifiés également dans le PPI et associés systématiquement aux points de départs (points de rassemblement) – L'évacuation des EPHAD est prise en charge par l'ARS. <p style="text-align: center;"><u>Phase concertée</u></p> <p>(phase où des rejets radioactifs sont envisageables mais à plus longue échéance : plus de 6 heures)</p> <p><i>Déroulement des actions des phases « vigilance », « réflexe » et « immédiate » suivant l'analyse d'opportunité.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La DDTM peut être sollicitée en appui administratif et technique (tous domaines) du préfet de département <p style="text-align: center;"><u>Phase post-accidentelle</u></p> <p>Sur le domaine de l'agriculture et de la pêche :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Gestion des productions impropres à la consommation ✓ Indemnisation agricole <p>Sur le domaine de la réquisition de moyens et matériels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les informations sur les entreprises NRBC et leur mobilisation relèvent du ministère de l'écologie <p>✓</p>
Liaisons à assurer	<p>DREAL de Zone DRAAF de Zone DREAL DDPP DIR NO Conseil départemental</p>
Moyens	<p><u>Moyens Humains :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Tous moyens en personnels « qualifiés » <p><u>Moyens Matériels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Moyens informatiques ✓ Arrêtés types ✓ Base parades

FICHE ACTIONS
ARS

Responsable	Le Directeur de l'ARS
Mission Générale	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Assure le pilotage à l'échelon régional, de la régulation de l'offre de santé sur les secteurs ambulatoire, médico-social et établissements sanitaires ✓ Organise la veille sanitaire, le recueil et le traitement des signalements d'événements sanitaires. ✓ Contribue à l'évaluation des risques sanitaires et environnementaux. ✓ Participe à la gestion d'une situation sanitaire exceptionnelle ou d'une crise en mettant en place une Cellule Régionale d'Appui et de Pilotage Sanitaire (CRAPS), en lien avec la préfecture, le niveau zonal et national.
Actions	<p><u>Phase réflexe et immédiate :</u></p> <p>Participe au COD à la demande du Préfet.</p> <p>Active la Cellule Régionale d'Appui et de Pilotage Sanitaire (CRAPS) de l'ARS.</p> <p>S'assure de la mise en alerte du SAMU 50.</p> <p>Informe de la situation sanitaire le Centre Opérationnel de Réponse et de Régulation des Urgences Sanitaires et Sociales (CORRUSS), l'ARS de zone Ouest, la CIRE Normandie et la mission NRBC du CHU de Rouen.</p> <p>Informe et mobilise les établissements et structures professionnelles relevant de sa compétence, suivant les consignes préfectorales (mise à l'abri, fermeture des accès, confinement ou évacuation.).</p> <p>Assure le suivi de l'évacuation des établissements de santé et médico-sociaux sociaux ainsi que des personnes hospitalisées à domicile (phase immédiate 5 km)</p> <p><u>Phase concertée</u></p> <p>Coordonne la réponse du système de santé en lien avec le SAMU.</p> <p>Demande la mise en œuvre des annexes NRBC des plans blancs des établissements de santé de proximité susceptibles d'accueillir des victimes ou des impliqués contaminés.</p> <p>Sollicite, selon l'évaluation de situation, des moyens complémentaires (par exemple, moyens NRBC, antidotes de l'EPRUS) dans le cadre du plan zonal de mobilisation sanitaire.</p> <p>Évalue l'impact environnemental dans son champ de compétence, en lien avec l'IRSN</p> <p>Propose au Préfet les éléments de langage d'ordre sanitaire dans le cadre de la</p>

	<p>préparation de la communication préfectorale.</p> <p>Propose des mesures de gestion en matière d'alimentation, d'eau potable, d'eau de mer (baignade, thalassothérapie), de pêche à pied de loisir et prépare les mesures de police sanitaire.</p> <p><u>Phase Post-accidentelle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Organise le suivi épidémiologique en lien avec la Cire Normandie (cellule d'intervention en région de Santé publique France) ✓ Assure le suivi : <ul style="list-style-type: none"> - des conséquences des mesures d'alerte sur les établissements de santé, médico-sociaux et le secteur ambulatoire. - des conséquences sur l'alimentation, l'eau potable, les eaux de mer (baignade, thalassothérapie) et la pêche à pied de loisir.
Liaisons à assurer	
Moyens	<p><u>Moyens Humains :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ le personnel de l'ARS <p><u>Moyens Matériels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓

FICHE ACTIONS

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Manche

Responsable	<p>La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale Contact heures ouvrables : 02.50.71.50.16 (secrétariat de direction) Contacts hors heures ouvrables (voir l'annexe confidentielle)</p>
Mission Générale	<p>La DDCS participe à la mise en sécurité des populations.</p> <p>Compte tenu de ses missions, cela recouvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les jeunes en « accueils collectifs de mineurs » (ACM) – accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et séjours de vacances essentiellement (SV) - ; - accessoirement les personnes, en « établissements d'activités physiques et sportives » (EAPS, ces derniers n'étant que partiellement connus), ou en « activités physiques et sportives » (APS, celles-ci s'exerçant parfois hors de tout cadre réglementaire et donc inconnues du service ou hors de son champ de compétence). - Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et les structures d'hébergement d'urgence (HU) de manière générale.
Actions	<p><u>Phase vigilance :</u> Recenser les ACM du périmètre. Recenser les EAPS et les APS (sous les réserves figurant dans la « mission générale » ci-dessus). Recenser les CHRS et les autres structures d'HU.</p> <p><u>Phase réflexe :</u> Participer à l'information des organisateurs et des directions des ACM, notamment ceux sous forme associative, en lien avec le C.O.D. Participation plus incertaine à l'information sur les APS et EAPS (pour les motifs précédemment cités). Participation à l'information des CHRS et des HU en général.</p> <p><u>Phase immédiate :</u> Dans le cadre des consignes du C.O.D, répercussion de ces dernières aux responsables des structures précitées (mesures de protection adaptées, actions de prévention, décisions d'évacuer la zone le cas échéant...).</p> <p><u>Phase concertée :</u> Hors périmètre d'urgence, anticiper une éventuelle extension. (Exemple : mesure initiale sur 2 km ; prévoir, en cas de besoin, les listes respectives sur 5 et sur 20 km).</p> <p><u>Phase post-accidentelle :</u> Collecte des données, quantitatives (ex : nombre d'ACM informés, nombre de jeunes impactés...), et qualitatives (temps entre le lancement de l'alerte et les informations effectivement reçues et suivies d'effet sur le terrain, dysfonctionnements potentiels...). Analyse, bilan de ces collectes, pour remédiation (recherche des causes, évolution des procédures...).</p>
Liaisons à assurer	<p>Connexion internet et ligne téléphonique en C.O.D</p>
Moyens	<p><u>Moyens Humains :</u> Présence d'un représentant au C.O.D Mobilisation d'agents de la DDCS</p> <p><u>Moyens Matériels :</u> Les moyens de la DDCS (dont l'application métier GAM-TAM)</p>

PREFECTURE DE LA MANCHE SIDPC	PPI DU CNPE DE FLAMANVILLE	VERSION 01-2019
FICHE ACTIONS DDPP		
Responsable	Le Directeur Départemental de la Protection des Populations Contact heures ouvrables : 02.33.72.60.70 Contact hors heures ouvrables : astreinte préfecture	
Mission Générale	✓ La DDPP participe à la mise en sécurité des populations	
Actions	<p><u>Phase vigilance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Recenser les élevages d'animaux de rente (bovins, ovins, caprins, porcins, volailles), les élevages d'équidés, les apiculteurs dans les périmètres du PPI ✓ Recenser les industries agro-alimentaires des filières lait, viandes et pêche dans les périmètres du PPI <p><u>Phase réflexe :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Préparer l'interdiction éventuelle, en fonction des données disponibles : <ul style="list-style-type: none"> - de consommation et mise sur le marché de denrées alimentaires produites ou stockées localement et des produits issus de la chasse, de la pêche et de la cueillette - de mise sur le marché de matériaux et produits manufacturés détenus localement - d'accès aux espaces de loisirs et espaces forestiers - de transport d'animaux et produits locaux hors des zones à risques définies <p><u>Phase immédiate :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Déterminer les actions de protection préventives possibles pour les cheptels, fourrages, ou installations des exploitations, afin de minimiser les conséquences à venir du rejet. <p><u>Phase concertée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Hors périmètres d'urgence où sont mises en place des mesures de protection de la population, anticiper une évolution défavorable par la mise en œuvre d'actions visant à protéger les élevages <p><u>Phase post-accidentelle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Déterminer les stratégies de valorisation ou non-valorisation des troupeaux et productions animales en fonction des données disponibles ✓ En fonction des stratégies retenues, déterminer les mesures pour : <ul style="list-style-type: none"> - limiter la contamination des animaux via l'alimentation et l'abreuvement - gérer les animaux et leurs productions - gérer les effluents - gérer les stocks d'aliments - gérer les installations - déplacer ou éliminer les animaux, à court ou moyen terme ✓ Mettre en place une filière d'élimination des cadavres d'animaux sécurisée 	
Liaisons à assurer	Connexion internet et ligne téléphonique en COD	
Moyens	<p><u>Moyens Humains :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Présence de représentants au COD ✓ Mobilisation des agents de la DDPP <p><u>Moyens Matériels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ les moyens de la DDPP en matériel d'intervention d'urgence sont recensés dans le cadre du plan départemental de lutte contre les épizooties ✓ applications métiers pour le recensement des élevages 	

FICHE ACTIONS DSDEN	
Responsable	L'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale
Mission Générale	Conseiller le DOS et mettre en œuvre toutes les actions décidées en lien avec les établissements scolaires
Actions	<p><u>Phase Vigilance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Tenir prêts tous les éléments qui seraient nécessaires en cas de déclenchement du PPI <p><u>Phase Réflexe :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Vérifier auprès des établissements scolaires que l'alerte a bien été donnée ✓ Mettre à disposition des différentes cellules du COD tous les éléments concernant les établissements scolaires concernés ✓ Collecter les données sur la situation dans les écoles ✓ Mettre en application le PPMS dans chacun des établissements concernés (mise en sécurité des élèves et du personnel, encadrement des élèves, activation de la cellule de crise...) ✓ Informer le COD de toute autre difficulté <p><u>Phase Immédiate :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Vérifier auprès des établissements scolaires que l'alerte a bien été donnée ✓ Participe à l'évacuation des établissements scolaires du rayon de 5 kms ✓ Informe les parents d'élèves évacués de leur destination ✓ Répond à toute sollicitation du COD ✓ Informer le COD de toute autre difficulté <p><u>Phase Concertée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les missions à conduire sont globalement les mêmes qu'en Phase réflexe et Immédiate. ✓ Toutefois, en phase concertée, peut être activée l'évacuation des élèves et personnels vers d'autres établissements scolaires pré-identifiés et situés hors du périmètre PPI. <p><u>Phase Post-accidentelle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Fournir des éléments de langage aux équipes d'encadrement, ✓ Mise en place d'une cellule d'écoute, ✓ Transmission des différentes préconisations post-accidentelles des services de l'État (Préfecture, ASN, IRSN, ARS, ONCFS, ...) ✓ Accompagner le regroupement familial.
Liaisons à assurer	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Assurer le lien avec les cellules de crise départementale (DSDEN50) et académique (rectorat)
Moyens	<p><u>Moyens Humains :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Présence de représentants au COD <p><u>Moyens Matériels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Valise de permanence COD avec toutes les informations concernant les établissements du département, et l'annuaire des coordonnées des différents correspondants académiques et de leurs attributions (coordonnées professionnelles et personnelles)

FICHE ACTIONS
DDFiP

Responsable	Le Préfet (décision) – Le DDFiP (mise en œuvre)
Mission Générale	Mise en place de secours financiers d'extrême urgence (SEU). Aider les personnes déplacées se trouvant dans une situation difficile à faire face à leurs besoins essentiels et immédiats (nourriture, vêtements, logement...).
Actions	<p>Phase Vigilance : Recenser les capacités et les délais d'approvisionnement en numéraire des comptables publics du département, en particulier les Centres des Finances Publiques (CFP) de Carentan, Coutances, La Haye et Saint Lô compte-tenu des centres d'accueil des populations prévus.</p> <p>Constituer une « mallette des livrables » : arrêté préfectoral type, modèle de décision individuelle, de liste récapitulative, liste des pièces d'identités admises.</p> <p>Phase Réflexe, Immédiate et Concertée : Mettre le réseau des comptables publics en veille sur l'éventualité d'une mise en œuvre du dispositif, des aménagements horaires qu'il pourrait susciter.</p> <p>Contacts préventifs avec les transporteurs de fonds.</p> <p>Réflexion avec la préfecture sur les moyens qu'elle peut mettre en œuvre pour assurer la sécurité des lieux de distribution des SEU.</p> <p>Phase Post-accidentelle : Les dépenses sont imputées sur le programme 161 – titre 6 « crédits d'extrême urgence » du Ministère de l'Intérieur. Les crédits sont délégués sur décision ministérielle au Préfet qui prend un arrêté préfectoral de mise en œuvre du dispositif précisant les montants alloués, les bénéficiaires et la zone concernée.</p> <p>Les secours d'extrême urgence sont exclusivement destinés aux particuliers victimes du sinistre ayant déclenché le dispositif. Les personnes morales ne peuvent en bénéficier.</p> <p>Les aides ont en principe un caractère forfaitaire, ne pouvant excéder 300 € par adulte et 100 € par enfant. Le versement aux bénéficiaires peut se faire en numéraire ou par chèque sur le Trésor (le virement étant moins approprié en raison de l'urgence). Les bénéficiaires disposent de deux mois pour venir retirer leur aide à partir de la date de l'arrêté préfectoral.</p> <p>Le Préfet établit, sur la base des informations transmises par les Maires, les CCAS et/ou la Cellule Interministérielle d'Aide aux Victimes, un état des sinistrés avec indication du montant de l'aide par personne et la localisation (domicile ou Centre d'Accueil et d'Information).</p> <p>La décision du Préfet, est transmise aux maires/CCAS et au DDFiP qui se charge de transmettre l'information aux structures concernées de son département.</p> <p>Le DDFiP transmet la liste des postes comptables (localisation et horaires) appelés à verser cette aide, déterminés en fonction des lieux de rassemblement des populations et des capacités d'approvisionnement en numéraire.</p> <p>Les CFP de Carentan, Coutances, La Haye et Saint Lô seront privilégiés compte-tenu des centres d'accueil des populations prévus dans ces quatre communes ainsi qu'à Agneaux et St Georges Montcoq.</p>

	<p>Le cas échéant, les paiements peuvent intervenir en tout lieu présentant des conditions de sécurité suffisante eu égard la situation locale (centre d'accueil par exemple), par un agent de la DGFIP expressément désigné à cet effet.</p> <p>Les paiements peuvent intervenir en numéraire, jusqu'à 750 € et sont effectués sur production par les bénéficiaires de leur décision individuelle et d'une pièce d'identité.</p> <p>L'acquit du bénéficiaire, la référence de la pièce d'identité présentée et un cachet attestant du paiement sont portés directement sur la décision individuelle, qui constitue la pièce justificative. Une liste globale récapitulative est par ailleurs annotée du paiement intervenu.</p> <p>Au-delà de 750 €, les dépenses de secours devront être payées par chèque sur le Trésor ou par virement.</p> <p>En raison du montant important des sommes détenues en numéraire, le respect des mesures habituelles en matière de sécurité des fonds devra faire l'objet d'une vigilance particulière.</p> <p>En cas d'insuffisance de liquidités constatée sur place, les comptables sont autorisées à émettre des lettres- chèques.</p> <p>Secours versés aux particuliers par une collectivité locale Les comptables sont autorisés à titre dérogatoire à procéder au règlement de ces dépenses en l'absence de pièce justificative. Cette dérogation devra être régularisée dans les meilleurs délais par la production d'une délibération, acte fondant juridiquement la dépense.</p>
Liaisons à assurer	Liaison internet et téléphonique entre le COD et la DDFiP
Moyens	<p><u>Moyens Humains :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Présence de représentants au COD ✓ Comptables publics mobilisés ✓ Transporteurs de fonds <p><u>Moyens Matériels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Centres des finances publiques mobilisés

**FICHE ACTIONS
DREAL**

Responsable	Le Chef de l'Unité Territoriale Manche de la DREAL sous l'autorité du Directeur de la DREAL et avec l'appui du Service Risques
Mission Générale	Suivre l'évolution de l'événement et participer à l'évaluation des risques et aux réflexions sur les dispositions à prendre pendant et après le sinistre
Actions	<p><u>Phase Vigilance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Mobiliser les agents associés à la gestion de crise ◆ Alerter la base arrière de la DREAL et les services concernés (Services en charge des risques, des ressources naturelles, de l'énergie, de la connaissance notamment) en faisant remonter les informations disponibles <p><u>Phase réflexe :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Se munir des pièces du dossier de l'établissement (PPI), se rendre au COD ◆ Suivre en lien avec l'ASN, les risques et l'évolution probable de l'accident ◆ Participer aux cellules « Mesures techniques » et « Mesures économiques » <p><u>Phase immédiate :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Identifier les sites industriels sensibles à informer, évacuer ◆ Relayer vers le niveau régional les besoins en expertises ◆ Tenir informé la Direction et les services concernés de la DREAL <p><u>Phase Concertée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Identifier les sites propices à l'entreposage de déchets contaminés ◆ Instruire les déclarations ICPE sous la rubrique 2798 pour l'entreposage temporaire de transit des déchets radioactifs ◆ Orienter les déchets vers les filières adaptées en fonction de leur niveau de contamination ◆ Suivre les problématiques d'approvisionnement en énergie ◆ Contribuer à l'évaluation des conséquences environnementales <p><u>Phase post accidentelle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Participer à l'évaluation de la situation des entreprises impactées ◆ Suivi des conditions d'exploitation des sites d'entrepôts temporaires des déchets et des opérations de dépollution ◆ Contribuer aux remontées d'informations (REX)
Liaisons à assurer	Direction de la DREAL et Service Risques DREAL de Zone, CMVOA et MTES (assurées par le Service Risques) DDTM ASN
Moyens	<p><u>Moyens Humains :</u> Moyens disponibles en personnels « qualifiés » de l'Unité Départementale et des Services concernés de la DREAL (SRI, SRN, SECLAD, SMCAP...)</p> <p><u>Moyens Matériels :</u> Moyens informatiques et de communication Applications métiers de l'UDM</p> <p><u>Compétences Techniques complémentaires, en lien avec le Service Risques :</u> ASN – IRSN</p>

FICHE ACTIONS
DIRECCTE – UD 50

Responsable	Le Directeur de l'Unité Départementale de la Manche
Mission Générale	<p>Informer les entreprises du recours possible à l'activité partielle. Ceci à partir de la liste dressée par l'Unité Départementale de la Manche dans les périmètres retenus de 2, 5 et 20 kilomètres autour du CNPE de Flamanville.</p> <p>Renseigner les employeurs, les membres des institutions représentatives du personnel et les salariés sur toutes questions relevant du droit du travail.</p>
Actions	<p><u>Phase vigilance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Recenser les entreprises comprises dans les périmètres retenus de 2, 5 et 20 kilomètres autour du CNPE de Flamanville. Tenir cette liste à jour. Mobilisation des secrétariats des unités de contrôle de la Manche. ● Mettre à disposition des entreprises la documentation portant sur les modalités de recours à l'activité partielle sur le site de la Direccte de Normandie. ● Prendre contact avec le conseil régional de l'ordre des experts comptable de Normandie pour communiquer l'information indiquée ci-dessus aux comptables du département qui sont en lien direct avec les entreprises. <p><u>Phase réflexe :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Inviter par mail les entreprises (comprises dans le périmètre des 2, 5 et 20 kilomètres autour du CNPE de Flamanville) à consulter le site de la Direccte et les inciter à aller sur le site https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/apart/index.php/login ● Adresser ce même lien https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/apart/index.php/login au conseil régional de l'ordre des experts comptable de Normandie pour que celui-ci communique ce lien aux comptables du département qui sont en lien direct avec les entreprises concernées par ces périmètres. ● Accompagner les entreprises si nécessaire en fonction de leurs demandes. ● Informer les entreprises que les salariés ne doivent pas se déplacer sur leur lieu de travail compte tenu des risques encourus et apporter en tant que de besoins des précisions aux employeurs et aux salariés sur la réglementation du travail. <p><u>Phase immédiate :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Effectuer un suivi journalier des demandes d'activité partielle et relancer par mail les entreprises qui n'auraient pas déposé leur demande d'activité partielle durant cette période et informer également le conseil régional de l'ordre des experts comptable de Normandie pour communiquer l'information indiquée ci-dessus aux comptables du département. ● Informer par mail les entreprises que les salariés ne doivent pas se déplacer sur leur lieu de travail compte tenu des risques encourus. ● Mobiliser le service mutation économique de l'UD pour répondre aux questions des employeurs et de salariés sur la réglementation du travail.

	<p><u>Phase concertée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> •Faire le point sur les demandes d'activité partielle au jour le jour. •Mobiliser le service mutation économique de l'UD pour répondre aux questions des employeurs et de salariés sur la réglementation du travail sur le thème de l'activité partielle. <p><u>Phase post-accidentelle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> •Effectuer un suivi journalier des demandes d'activité partielle et relancer par mail les entreprises qui n'auraient pas déposé leur demande d'activité partielle durant cette période. •Mobiliser le service mutation économique et le service renseignement pour répondre aux questions des employeurs et de salariés sur la réglementation du travail.
Liaisons à assurer	Le COD
Moyens	<p><u>Moyens Humains :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> •Mobilisation d'un ou plusieurs agents à l'UD50 de la DIRECCTE du service mutation économique et du service renseignement à même de répondre à des questions relevant du droit du travail. <p><u>Moyens Matériels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> •Postes informatiques, imprimante, téléphone.

FICHE ACTIONS
Délégation militaire départementale

Responsable	Le délégué militaire départemental
Mission générale	La délégation militaire départementale suit les demandes de moyens militaires participant, en tant que de besoin, aux actions de protection des populations dans le département. Elle vérifie le soutien logistique de ces moyens et est un organe de liaison et de contrôle de leurs actions.
Actions	<p><u>Phase Vigilance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le délégué militaire départemental ou son adjoint est à la disposition des autorités préfectorales pour participer à la cellule de suivi de crise. <p><u>Phase Réflexe et Immédiate :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Rallier le COD. ✓ Évaluer la situation et les éventuels besoins en moyens des armées en fonction des effets à obtenir. ✓ Vérifier le déclenchement des éventuelles conventions entre les différents opérateurs de la région. ✓ Informer l'état-major de zone de défense (EMZD) Ouest et le centre de planification et de conduite des opérations (CPCO) de la situation et de son évolution prévisible. <p><u>Phase Concertée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Évaluer les besoins en moyens des armées et proposer des modes d'emploi en fonction des effets à obtenir. ✓ Participer à la rédaction des demandes de concours ou des réquisitions en s'attachant à exprimer les besoins en effets à obtenir. ✓ Motiver les demandes auprès de l'EMZD Ouest et du CPCO (via l'EMZD) en précisant l'emploi des moyens départementaux. ✓ Proposer des solutions en termes de moyens y compris humains (proximité). ✓ Préparer l'engagement des moyens des armées dans le département, en incluant le volet logistique en liaison avec les autres services. ✓ Suivre l'engagement des moyens des armées. ✓ Participer à la communication étatique en accord avec l'autorité préfectorale. <p><u>Phase Post-accidentelle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Désengager les moyens militaires dès que possible. ✓ Établir la liste des moyens engagés et leurs besoins en décontamination. ✓ Évaluer le coût de l'engagement des moyens militaires. ✓ Évaluer l'incidence de l'évènement sur les activités militaires. ✓ Établir un retour d'expérience et le diffuser à tous les niveaux.

Liaisons à assurer	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Liaison Internet avec le CO DMD, l'EMZD et le CPCO ; éventuellement, avec la Préfecture maritime et la base navale de Cherbourg. ✓ Liaisons téléphoniques avec le CO DMD, l'EMZD, le CPCO, la Préfecture maritime et la base navale de Cherbourg.
Moyens	<p><u>Moyens Humains :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les moyens sont accordés par l'état-major des armées en fonction des besoins exprimés par demandes de concours ou réquisitions et des moyens militaires effectivement disponibles sur le territoire national. <p><u>Moyens Matériels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les moyens sont accordés par l'état-major des armées en fonction des besoins exprimés par demandes de concours ou réquisitions et des moyens effectivement disponibles sur le territoire national.

FICHE ACTIONS : Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Manche

Responsables	Le Président de la CMA / Le Directeur des Services
Mission Générale	Informers les artisans / commerçants inscrits au Répertoire des Métiers
Actions	<p>Se tenir prêt en cas de déclenchement du PPI (<i>Plan Particulier d'Intervention</i>)</p> <p><u>Sur ordre de M. Le Préfet</u>, diffuser les messages d'information aux ressortissants des périmètres concernés (<i>listes des entreprises inscrites au Répertoire des Métiers situées dans les périmètres 0-2 km / 0-5 km / 5-20 km</i>) (1)</p> <p><u>Moyen de communication</u> : activer le lancement de SMS (<i>budgété</i>) Les requêtes ont été préalablement préparées par zones</p> <p>En cas de besoin particulier, un contact téléphonique direct sera privilégié</p> <p><u>Phase post-accidentelle :</u> Mettre en place une politique d'indemnisation (échelon Régional) Évaluer la menace économique, sociale et sanitaire</p>
Partenaires à même de relayer l'information	Organisations Professionnelles (liste ci-après) => contacts téléphoniques
Liaisons à assurer	Le Centre Opérationnel Départemental (COD) de la Préfecture
Moyens	<p><u>Moyens Humains :</u> Directeur de la CMA50 / Service informatique / Agents de la CMA</p> <p><u>Moyens Matériels :</u> Postes informatiques / téléphones portables</p>

**FICHE ACTIONS
MÉTÉO FRANCE**

Responsable	Le directeur de Météo-France Ouest
Mission Générale	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le rôle est d'assurer la fourniture de données observées et prévues au COD, au CNPE et sur demande au PCO ✓ Ces prévisions aideront à prévoir le comportement des polluants et à déterminer plus précisément les zones de danger.
Actions	<p><u>Phase Vigilance, Réflexe, Immédiate et Concerté :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le service de prévision de Météo-France Ouest, interlocuteur opérationnel des autorités départementales, est alerté par la préfecture dès le déclenchement de la phase de vigilance prévue dans le cadre du PPI. ✓ Envoi au COD, et au CNPE, sous 30 mn, d'un bulletin comportant les paramètres météorologiques observés et la tendance pour les 3 heures suivantes, puis sous 1h d'un bulletin spécial de prévision à 48h. Ce dernier est renouvelé au moins toutes les 3h et ce jusqu'à la fin de l'alerte. ✓ Si besoin, participer à titre d'expert au COD afin d'exposer l'évolution observée et prévue. <p><u>Phase Post-accidentelle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Participer au retour à la normale
Liaisons à assurer	
Moyens	<p><u>Moyens Humains :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ les prévisionnistes du service de prévision de Météo-France Ouest, du centre national de prévision de Toulouse et du centre météorologique de Cherbourg <p><u>Moyens Matériels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Tous les moyens de la chaîne de prévision opérationnelle de Météo-France ✓ Modèles de transports de polluants atmosphériques ✓ Extranet Sécurité civile

**FICHE ACTIONS
PC MESURES**

Responsable	Le PC mesures sera positionné en fonction des vents dominants Idéalement le lieu choisi devra pouvoir disposer de moyens de communication filaires, des sanitaires et d'un volume suffisant, une salle communale ou lieu équivalent peut être utilisé.
Mission Générale	Donner au DOS des éléments de qualification de l'état radiologique des territoires et ce, afin qu'il prenne les décisions adéquates. Donner aux experts des éléments précis afin qu'ils puissent confirmer ou infirmer les hypothèses utilisées pour définir l'impact radiologique sur les populations et conseiller au mieux le DOS.
Actions	<p><u>Pendant la période de veille :</u></p> <p>Les mesures ont pour but de confirmer l'absence de rejet qui constitue une information capitale pour la suite des événements.</p> <p><u>Pendant la gestion de l'urgence nucléaire :</u></p> <p style="padding-left: 40px;"><u>Phase réflexe</u> S'assurer de l'absence d'émissions radioactives au moyen de l'exploitation des données des balises fixes. Établir, si cela apparaît nécessaire, l'implantation des moyens mobiles de mesure à déployer sur le terrain.</p> <p style="padding-left: 40px;"><u>Phase immédiate et concertée :</u> Organiser la réalisation des mesures et des prélèvements dans l'environnement au moyen des différentes équipes de mesure à disposition. Les mesures servent à déterminer les risques encourus par les personnels qui interviendraient sous le panache afin de respecter les règles en matière de radioprotection du personnel. De plus, elles permettent un recoupement avec les prévisions et confirment si les mesures prises pour protéger la population sont adéquates.</p> <p><u>Pendant la phase Post-accidentelle :</u></p> <p>La constatation de l'absence de radioactivité permet de lever les contre-mesures prises et engendre également une prise de décision concernant les actions à entreprendre en phase post-accidentelle, notamment l'éloignement éventuel de populations et l'interdiction de consommation de certains produits.</p>
Moyens	<p><u>Dans un premier temps,</u> et suite à l'activation de la convention quadripartite signée entre les pouvoirs publics et les opérateurs industriels, l'équipe CMIR (Cellule Mobile d'Intervention Radiologique) du SDIS assistée des équipes de radioprotection du site Orano et de la base navale de Cherbourg, compose et organise la cellule «Mesures» sur le terrain. Le CNPE dispose également d'appareils et d'équipes de mesure. Les points de mesure ont été répartis entre la CMIR et le CNPE.</p> <p><u>Dans un second temps,</u> l'arrivée sur le terrain de l'IRSN va permettre de faciliter la coordination de la prise de mesures de la radioactivité : ainsi, l'ingénieur de l'IRSN va fixer les points de mesure et la nature des mesures et des prélèvements à réaliser.</p>

Transmission des données	<p><u>M Phase Réflexe :</u></p> <p>Lorsque la mise en œuvre du PPI est décidée en mode réflexe, les mesures doivent être réalisées à l'extérieur du périmètre de 2 km, préférentiellement sous le vent, et au plus près des zones peuplées, dans le respect des règles de radioprotection des personnels. Les résultats de ces mesures sont transmis au COD et à l'IRSN.</p>
	<p><u>M Phases Immédiate et Concertée :</u></p> <p>Les acteurs concernés mettent en œuvre le plan de mesures de la radioactivité prédéfini ou établi en relation avec l'IRSN. L'ensemble des données est transmis au moyen des communications existantes et disponibles (téléphone, fax, liaison satellite) vers l'IRSN et le COD.</p>

FICHE ACTIONS

Service Interministériel Départemental des
Systèmes d'Information et Communication

Responsable	Chef du SIDSIC
Mission Générale	✓ Gestion des moyens de communication et du standard de la préfecture
Actions	<p><u>Phase Vigilance , réflexe, immédiate, concertée et post-accidentelle:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en œuvre des différents moyens de communications nécessaires à la gestion de crise ✓ Gestion, mise en œuvre et assistance des moyens radio ACROPOL ✓ Assistance et traitement des dysfonctionnements ✓ Assistance et gestion de l'ensemble des moyens de la téléphonie fixe, mobile et des liaisons spécialisées de la préfecture ✓ Ouverture et exploitation permanente du standard téléphonique de la préfecture. ✓ Mise en place technique de la Cellule d'Information du Public
Liaisons à assurer	
Moyens	<p><u>Moyens Humains :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Personnel du SIDISC <p><u>Moyens Matériels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Moyens des Systèmes d'Information et Communication ✓ Standard